

Lors de sa séance du 28 août 2012, le Comité de la Chambre a décidé d'adapter les directives concernant la formation continue (DFC). Un compte personnel de formation continue sera ouvert sur le portail en ligne pour les membres de la Chambre fiduciaire. En outre, les exigences à remplir en matière de formation continue sont concrétisées sur certains points. Les DFC révisées entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2013.

CHAMBRE FIDUCIAIRE

## LA FORMATION CONTINUE EST UN GAGE DE QUALITÉ DES ACTIVITÉS D'AUDIT ET DE CONSEIL

### Refonte des directives concernant la formation continue

#### 1. L'ADHÉSION À LA CHAMBRE, LABEL DE QUALITÉ

Une adhésion à la *Chambre fiduciaire* est considérée à juste titre comme un label de qualité, comme un signe de sérieux et de compétence. Ces attributs supposent des connaissances et un savoir-faire étendus au plus haut niveau. Seul est à même de fournir des prestations de cette qualité un professionnel qui veille à se perfectionner en continu et à s'informer activement de toutes les nouveautés touchant à son métier. C'est vrai notamment dans notre branche, dont les bases légales et la réglementation sont soumises à des changements constants, se succédant à des intervalles très brefs. En conséquence, les membres de la Chambre fiduciaire s'engagent dès leur adhésion à maintenir régulièrement leurs connaissances professionnelles à jour. Cette obligation se traduit par un minimum de 60 heures de formation continue par an, moyenne calculée sur la base des deux années civiles précédentes. Le pourcentage d'étude individuelle ne peut toujours en constituer que 50% au maximum.

#### 2. COMPTE PERSONNEL DE FORMATION CONTINUE SUR LE PORTAIL EN LIGNE

Jusqu'à présent, le respect de l'astreinte à la formation continue était documenté et justifié par une fiche de contrôle. Désormais, nos membres pourront en consigner le suivi sur un compte utilisateur personnel ouvert sur le portail en ligne de la Chambre fiduciaire, ce qui leur permettra d'avoir une vue d'ensemble de leur formation continue individuelle et d'en comptabiliser aisément les différentes étapes.

Afin de bien souligner son exigence de qualité, la Chambre fiduciaire, fidèle à son habitude, contrôlera le respect de l'obligation de formation continue. Cette surveillance sera assurée par des contrôles ponctuels assortis de la production de justificatifs, comme c'était le cas jusqu'ici. Mais dorénavant, tous les membres individuels déclareront et détailleront leur formation continue une fois par an à la Chambre fiduciaire par le biais du portail en ligne. La gestion électronique des comptes de formation continue permettra une évaluation automatique de ces activités pour l'ensemble des membres, laquelle présentera en outre l'avantage de ménager les ressources.

Un régime particulier s'applique aux collaborateurs d'entreprises de révision soumises à la surveillance de l'État. Dans le cadre du contrôle du système interne d'assurance-qualité, l'Autorité de surveillance en matière de révision (ASR) s'assurera au moins tous les trois ans, sur place, que les collaborateurs s'astreignent à une formation continue adéquate. Afin d'éviter tout doublon inutile, les collaborateurs concernés de la Chambre fiduciaire seront simplement tenus de présenter une déclaration sommaire.

#### 3. UN MINIMUM DE COURS EXTERNES DE FORMATION CONTINUE

La réglementation pragmatique selon laquelle les séminaires et exposés internes organisés par les entreprises membres sont reconnus au titre de la formation continue a été conservée. Des précisions portent désormais sur les critères selon lesquels la fréquentation ou la tenue de cours internes de formation continue seront prises en compte. Pour assurer un afflux régulier de savoir-faire dans l'entreprise, un minimum de 15 heures par an devra par ailleurs être consacré à des séminaires/exposés externes ou à un enseignement professionnel. Étant donné que, pour les entreprises de révision soumises à la surveillance de l'État, cet échange régulier de connaissances est garanti par le biais de leur organisation ou de leurs réseaux, elles sont dispensées de cette astreinte à 15 heures.

#### 4. AUTRES INNOVATIONS

Outre les nouveautés évoquées plus haut, les DFC ont été complétées ou précisées sur les points suivants:

Le terme d'enseignement professionnel reconnu et les conditions de validation des cours professionnels basés sur les nouvelles technologies de l'information ainsi que des cours à distance ont été clarifiés. On entend par enseignement professionnel l'enseignement dispensé dans le cadre de cycles professionnels proposés en souscription publique, qui débouchent sur une attestation de fin d'études sous forme de diplôme, de certificat ou autre. Les cours professionnels basés sur les nouvelles technologies de l'information ainsi que les cours à distance sont pris en compte à condition que soit la durée de présence puisse être prouvée, soit

## VUE D'ENSEMBLE DE L'OBLIGATION DE FORMATION CONTINUE À RESPECTER AU SEIN DE LA CHAMBRE FIDUCIAIRE (Valables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013)

<b>Domaine d'application</b>	Membres ordinaires de la Chambre (membres individuels) Experts-réviseurs agréés, experts-comptables diplômés et experts fiscaux diplômés exerçant leur activité dans des entreprises membres, pour autant qu'ils fournissent des services de révision ou de conseil fiscal
<b>Choix des différentes activités de formation continue</b>	À titre individuel, sous la responsabilité de chacun, compte tenu de tous les domaines d'activité personnels
<b>Activités de formation continue prises en compte</b>	Fréquentation et tenue de séminaires/exposés professionnels <i>externes</i> et enseignement professionnel Fréquentation et tenue de séminaires/exposés professionnels <i>internes</i> (dans le respect des critères de validation précisés dans les directives concernant la formation continue) Rédaction de publications professionnelles Activités au sein des commissions professionnelles et groupes de travail de la Chambre fiduciaire et de ses sections, ainsi qu'au sein d'organisations comparables Activité d'expert lors d'examens de diplômes de fin d'études reconnus sur le plan fédéral et au niveau tertiaire Étude individuelle
<b>Domaines professionnels reconnus</b>	Audit/conseil économique: audit, fiscalité, droit, économie d'entreprise (en particulier financement et investissement, présentation des comptes et comptabilité), organisation, informatique et audit informatique (tels qu'ils sont décrits dans le Règlement et le Guide pour l'examen d'expert-comptable), ainsi qu'assurances sociales, conseil économique et fiduciaire Conseil fiscal: fiscalité et droit fiscal, économie d'entreprise (en particulier financement et investissement, présentation des comptes et comptabilité), ainsi que les domaines juridiques (tels que décrits dans le Règlement et le Guide pour l'examen d'expert fiscal)
<b>Obligations quantitatives</b>	Au minimum 60 heures par an de formation continue personnelle sur une moyenne de deux ans (cela vaut aussi pour les personnes titulaires du double diplôme d'expert-comptable et d'expert fiscal) dont 30 heures minimum d'activités de formation continue pouvant être prises en compte, <i>hors étude individuelle</i> dont 15 heures minimum de séminaires/exposés professionnels <i>externes</i> ou d'enseignement professionnel (en sont dispensés les collaborateurs <i>d'entreprises de révision soumises à la surveillance de l'État</i> )
<b>Possibilité de prise en compte (validation)</b>	Principe: heures effectives ou durée effective Séminaires d'une demi-journée: forfait de 4 h; séminaires d'une journée: forfait de 8 h
<b>Contrôle par la Chambre fiduciaire</b>	Déclaration annuelle via le portail en ligne de la Chambre fiduciaire Contrôle détaillé mais ponctuel sur la base de justificatifs Contrôle tournant sur les deux années civiles précédentes

que l'appréciation du volume de travail apparaisse dans les documents de cours de l'organisateur et qu'il soit attesté que le cours a été suivi de bout en bout.

Une précision a été apportée à propos du domaine d'application des directives. Celles-ci s'appliquent non seulement

de formation continue organisées par les sections de la Chambre. Leur fréquentation compte pour la durée effective de la manifestation, l'activité de conférencier pour le double, sachant que les séminaires d'une demi-journée sont comptabilisés à raison de 4 heures, les séminaires d'une journée entière à raison de 8 heures.

---

*«Une adhésion à la Chambre fiduciaire est considérée à juste titre comme un label de qualité, comme un signe de sérieux et de compétence. Ces attributs supposent des connaissances et un savoir-faire étendus au plus haut niveau.»*

aux membres individuels ordinaires de la Chambre fiduciaire mais encore à tous les professionnels qui, dans les entreprises membres, exercent une activité d'expert-comptable ou de conseil fiscal et qui rempliraient les conditions requises pour une adhésion individuelle à la Chambre fiduciaire.

Il a été précisé que la période de référence de deux ans concernant la formation continue obligatoire est tournante et que le travail à temps partiel ne justifie aucune réduction de cette obligation. Des interruptions d'activité de plusieurs mois entraînent en revanche une réduction linéaire du nombre minimum d'heures de formation continue.

Une simplification formelle a été introduite dans les DFC à propos de la catégorisation des diverses activités de formation continue: les séminaires et exposés professionnels ainsi que l'enseignement professionnel ont été regroupés dans une catégorie à validation identique qui inclut les activités

## 5. ENTRÉE EN VIGUEUR DES INNOVATIONS EN 2013

Les modifications et précisions apportées aux DFC entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2013. Pour les membres individuels ordinaires de la Chambre fiduciaire, cela signifie que la première déclaration de formation continue à titre personnel interviendra début 2013 pour l'année civile 2012. Des instructions pratiques leur seront remises en temps utile. Les DFC révisées ont été mises en ligne sur le site Internet de la Chambre fiduciaire à la rubrique «*Qui sommes-nous/Règlements*». Le Secrétariat de la Chambre fiduciaire se tient à disposition pour de plus amples renseignements.

Au travers de ces modifications réglementaires, la Chambre fiduciaire souligne l'importance qu'elle attache à la forma-

---

*«Les membres de la Chambre fiduciaire s'engagent dès leur adhésion à maintenir régulièrement leurs connaissances professionnelles à jour.»*

tion continue individuelle et renforce le label de qualité «membre de la Chambre fiduciaire», ce dont profiteront en définitive les membres de notre profession, leurs clients et leurs partenaires commerciaux. ■